DECISION MUNICIPALE N° 2025-073

Objet : MAPA 202309 Restructuration et Extension du Pôle scolaire à BOISSY-SOUS-SAINT-YON : Conclusion de l'avenant n°3 relatif à la fiche de travaux réparation étanchéité ext C

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1,

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

VU la notification du lot 1 à l'attributaire REPISOL, en date du 21 décembre 2023, pour un montant initial de 184 105.80 € HT soit 220 926.96 € TTC,

VU l'avenant numéro 1 pris le 23 janvier 2025 pour un montant de + 21 065.01 € HT soit + 25 278.01 € TTC,

VU l'avenant numéro 2 pris le 27 mai 2025 pour un montant de - 230.76 € HT, soit – 273.91 € TTC, portant désormais le montant global et forfaitaire de l'opération à 204 940.05 € HT, soit 245 928.06 € TTC représentant une baisse de 0.1 %,

VU le projet d'avenant numéro 3,

CONSIDERANT que des ajustements techniques (réparation étanchéité ext C) ont été rendus nécessaires en cours de chantier, modifiant ainsi la décomposition du prix globale et forfaitaire par voie d'avenant,

CONSIDERANT que l'impact financier de ces travaux sur l'opération globale s'élève à + 2 304,62 € HT, soit + 2 765,54 € TTC, portant désormais le montant global et forfaitaire de l'opération à 207 244,67 € HT, soit 248 693,60 € TTC représentant une augmentation de 1.3 %,

DECIDE

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42048

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°3.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense résultante au budget communal,

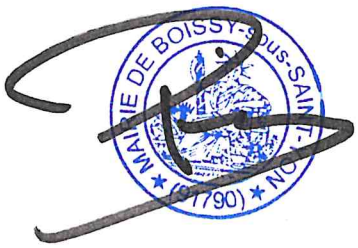
INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 4 août 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250804-DM2025-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2025



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42048